

LE DROIT AU CŒUR DE L'ENTREPRISE

Efrahime N'GUESSAN
IUT DE TOURS/2025-2026

SOMMAIRE

Propos introductifs

Les questions préalables

Le choix du statut

-Quels sont les critères de sélection ?

-Principales structures juridiques

-Créer seul : l'entreprise individuelle

-Créer à plusieurs : la forme sociétale

-Les pouvoirs et responsabilités du dirigeant

INTRODUCTION

A. La notion d'entreprise :

1. Une notion économique :

- **Définition la plus simple** : entreprise = *unité de production*
- **Définition économique** : *organisation dont le but est de pourvoir à l'échange ou à la circulation des biens et services.*
 - Définition qui évince la distinction commercial/civil.
 - Peut importe le but lucratif ou non : intérêt est dans l'exercice à titre habituel
- Synthèse :
 - **Entreprise** = *ensemble de moyens de productions humains, financiers et matériels.*
 - **Moyens humains** : grande variabilité selon taille entreprise
 - **Moyens matériels** : biens corporels ou incorporels
 - **Moyens financiers** : capitaux
 - **Entreprise** = *exercice d'une activité économique dans le cadre d'une organisation hiérarchisée*
:
 - Organisation hyperstructurée ou organisation simple.

INTRODUCTION

A. La notion d'entreprise :

- **2.Un fait juridique :**

- Jamais de définition par législateur pourtant :
 - DW : sort de l'employé lié au sort de l'entreprise et non au sort de l'employeur.
 - Droit comptable : utilisation du concept d'entreprise pour déterminer les activités pour lesquelles la tenue d'une comptabilité est obligatoire
 - Droit fiscal : Fixation de l'assiette de certains impôts.
 - Droit communautaire de la concurrence : sanction des pratiques restrictives de concurrence.
81 TUE : prohibition des ententes entre entreprises. 82 TUE : prohibition de l'abus de position dominante.
- **Définition de l'entreprise par la CJUE :** *Organisation unitaire d'éléments personnels, matériels et immatériels rattachés à un sujet juridiquement autonome et poursuivant de façon durable un but économique déterminé.*

INTRODUCTION

B. Les caractéristiques juridiques de l'entreprise :

1. La typologie des entreprises :

- **L'entreprise individuelle :**

- Exploitée par une personne physique : commerçant, artisan, agriculteur, profession libérale.
- Droits et obligations se confondant dans le patrimoine de la personne physique (principe de l'unité du patrimoine, interdiction du patrimoine d'affectation).
- Problème : créanciers professionnels peuvent saisir patrimoine privée y compris résidence principale.

- **L'entreprise sociale :**

- Exploitée par une personne morale, à savoir une société, avec un patrimoine propre.
- En théorie, moins de risque pour l'entrepreneur. En pratique, jeu du cautionnement retire l'avantage.

- **Autres distinctions :**

- Distinction des entreprises selon leur taille.
- Détermination des régimes différents en droit du travail
- Applications de règles comptables et fiscales différentes
- Questions différentes en ce qui concerne le redressement judiciaire

INTRODUCTION

B. Les caractéristiques juridiques de l'entreprise :

• 2. Entreprises et personnalité juridique :

- En principe, entreprise n'a pas de personnalité juridique propre. Elle doit donc être suppléée par une personne morale ou physique.
- CJCE : Arrêt 22 Mars 1961 : entreprise « *s'identifie au concept des personnes physiques ou morales* ». Pas de reconnaissance explicite d'une personnalité morale autonome
 - Ainsi, l'entreprise en cette qualité ne peut être titulaire de droits réels, de créances ou de dettes.
 - Ainsi, quand le législateur accorde des droits ou obligations à l'entreprise, ils doivent en fait être attribués à l'entrepreneur.

Les questions préalables

Bien définir son idée

Que vais-je faire?

Expliquez concrètement ce que vous allez entreprendre (produit ou service...)

Comment?

Expliquez comment vous allez réaliser et vendre ces produits ou services, avec quels moyens techniques et commerciaux.

Où?

Pour certaines activités la localisation est un facteur clé de réussite du projet.

Avec qui?

Seul ou à plusieurs.

Bien définir son idée

Qui sont mes concurrents?

Quels sont mes avantages par rapport à la concurrence?

Quelles contraintes la concurrence m'impose-t-elle?

Sommes-nous exactement sur le même segment d'activité ou créneau?

Faire une étude de marché.

Avec quels moyens?

Moyen financier au démarrage (chiffré)

Connaître ses atouts et ses faiblesses:

Être réaliste (nul ne peut être expert en tout)

Être motivé et persévérant: le parcours peut être long

Est-ce une activité réglementée?

- ❖ Vérifiez la réglementation attachée à votre activité avant de vous lancer
 - ❖ *Votre activité peut être soumise à des conditions de qualification professionnelle, à l'obtention d'une autorisation, d'un agrément ou à la réalisation d'une autre formalité administrative*
- ❖ *S'informer auprès du CFE et de la corporation*

Quel statut juridique pour l'entreprise?

Le choix est en principe libre mais dans certains cas il est imposé.

Cas où le statut juridique est imposé:

- ❖ **Débit de tabac (EI, EIRL ou SNC)**
- ❖ **Certaines activités libérales réglementées (SEL ou SCP)**
- ❖ **Activités agricoles (SCEA, GAEC, EARL, etc.)**

Quelle forme juridique est-elle adaptée à mon entreprise?



Il faut opter pour la structure juridique la plus adaptée au projet en tenant compte de la situation personnelle de l'entrepreneur.

Le statut fiscal

Trois grandes catégories d'imposition des entreprises:

- ❖ L'imposition sur les bénéfices réalisés par l'entreprise;
- ❖ La taxe sur la valeur ajoutée (TVA);
- ❖ La contribution économique territoriale (CET).

Le statut fiscal

L'imposition sur les bénéfices réalisés par l'entreprise:

Deux catégories de revenus en fonction du statut de l'entreprise ou de son activité.

- Les professions industrielles, commerciales et artisanales réalisent des bénéfices industriels et commerciaux (BIC);
- Les professions libérales et les activités qui ne se rattachent à aucune autre catégorie réalisent des bénéfices non commerciaux (BNC)

Le statut fiscal

L'imposition sur les bénéfices réalisés par l'entreprise:

- Pour les (BIC), toutes les factures émises et reçues pendant l'exercice sont prises en comptes, qu'elles soient encaissées, décaissées ou non;
- Pour les (BNC), seules les sommes encaissées et décaissées pendant l'exercice sont prises en compte pour le calcul du bénéfice imposable;

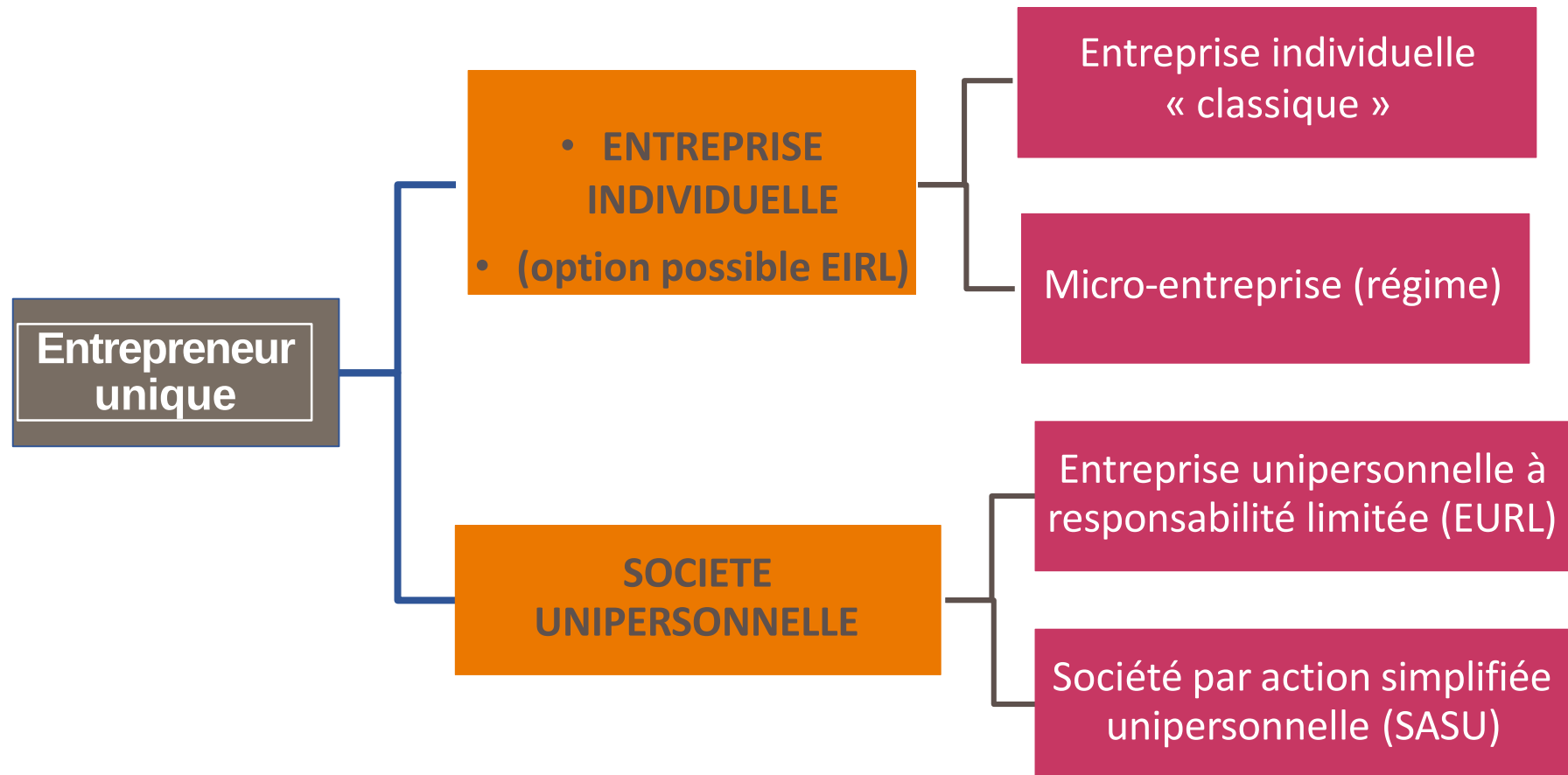
Selon leur statut juridique, les entreprises relèvent de l'imposition sur le revenu ou de l'imposition sur les sociétés.

Formes juridiques courantes

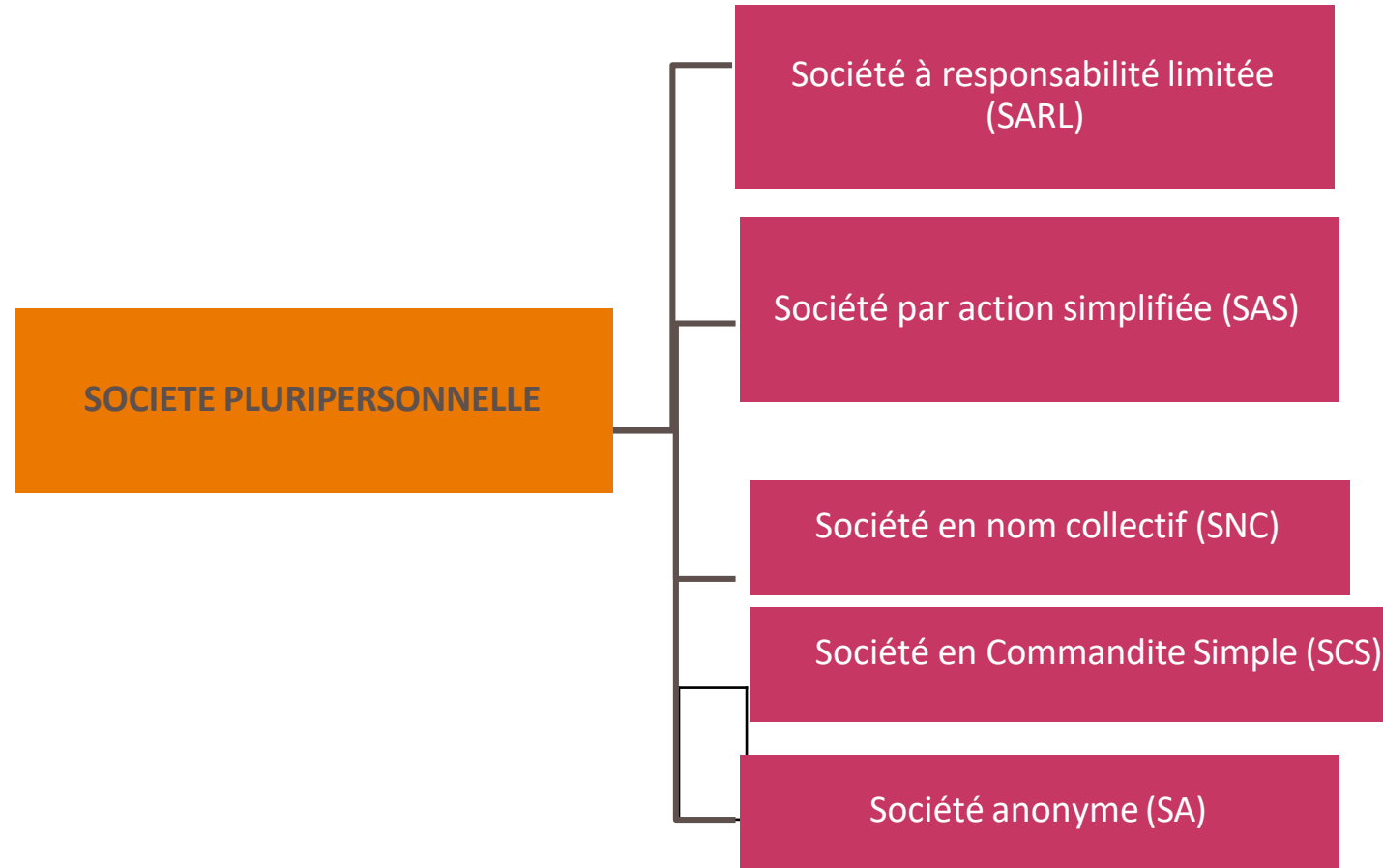
Deux grandes formes:

- ❖ L'entreprise individuelle
- ❖ La forme collégiale (la société)

Entreprendre seul



Entreprendre à plusieurs



Entrepreneur unique

Entreprendre seul et en son nom

Entrepreneur unique

- **Entreprise = entrepreneur = personne physique = unicité du patrimoine**
- Responsabilité indéfinie au niveau des dettes de l'entreprise sur l'ensemble de ses biens y compris ceux acquis avec son conjoint sous le régime légal de la communauté
- Tous les biens sont saisissables par les créanciers **SAUF RESIDENCE PRINCIPALE**
- Possibilité de protéger les biens immobiliers non affectés à l'activité professionnelle en effectuant une déclaration d'insaisissabilité devant notaire
- Option possible pour le régime de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) avec déclaration d'un patrimoine affecté,
- **Régime fiscal** : impôt sur revenu (catégorie BNC ou BIC).

Entrepreneur unique

- **Entreprise = entrepreneur = personne physique = unicité du patrimoine**
- **Régime fiscal** : impôt sur revenu (catégorie BNC ou BIC). Concerne les EI, EURL, SNC, SCP
- Le régime d'imposition

Les EI soumises à l'IR relèvent du régime micro-entreprise, du régime du bénéfice réel ou du régime auto-entrepreneur, TVA non applicable (art.293 B du CGI), avec un abattement minimum de 305 euros, pas de déclaration fiscale supplémentaire au titre BNC et BIC

- Le taux d'imposition

Tranches de revenus et taux applicables aux revenus perçus en 2018	
Jusqu'à 9 964 euros	0%
De 9 964 à 27 519 euros	14%
De 27 519 à 73 779 euros	30%
De 73 779 à 153 783 euros	41%
Au-delà de 153 784 euros	45%

Entrepreneur unique

- Régime fiscal : impôt sur revenu (catégorie BNC ou BIC)
- **Régime social** : Régime général de la sécurité sociale
- **Options possibles** : pour l'EIRL ou le régime de la micro-entreprise

Entrepreneur unique

Engagements financiers:

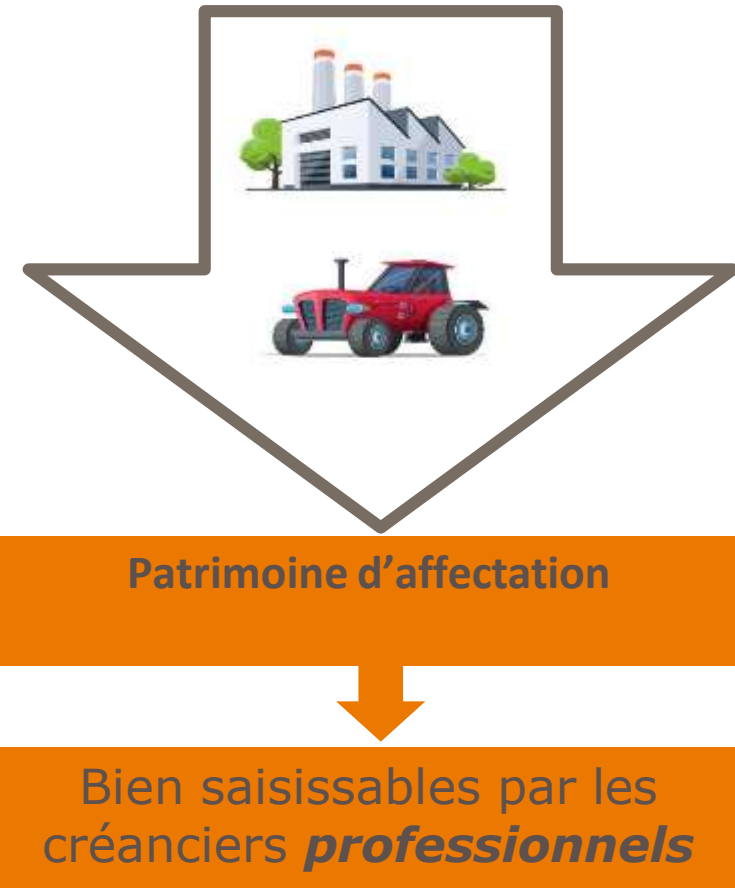
❖ Principe

- Unicité du patrimoine
- Responsabilité indéfinie au niveau des dettes
- Tous les biens sont saisissables par les créanciers (professionnels et personnels) SAUF RESIDENCE PRINCIPALE en principe

❖ Exceptions

- Déclaration d'insaisissabilité
- Patrimoine d'affectation (EIRL)

Entrepreneur unique



Entrepreneur unique

**Entreprendre seul sous la forme de société !
(SARLU ou EURL) et SASU**

Entrepreneur unique

La société à responsabilité limitée unipersonnelle : SARLU (ou EURL)

❖ Création d'une personne morale

- Rédaction des statuts
- La société a un nom, une domiciliation et dispose d'un minimum d'apports pour faire face aux premiers investissements (notion de capital social) : pas de minimum

❖ Distinction des patrimoines professionnel et personnel

❖ Responsabilité limitée à l'apport réalisé (sauf en cas de fautes de gestion avérées)

❖ Un associé unique : personne physique ou morale

❖ Régime fiscal : impôt sur revenu, option possible pour l'IS (cf. développement sur EI)

❖ Régime social : Régime général de la sécurité sociale

❖ Comptabilité complète obligatoire

Entrepreneur unique

La société par action simplifiée unipersonnelle (SASU)

❖ **SASU = SAS à associé unique**

✓ Liberté dans la rédaction des statuts

✓ Capital librement fixé

✓ Nombre d'associés égal à 1

❖ **Distinction des patrimoines** personnel et professionnel

❖ **Responsabilité** limitée aux apports (sauf fautes de gestion)

❖ **Régime fiscal** : impôt sur les sociétés, option possible pour l'IR

❖ **Régime social** : le président est assimilé à un salarié et relève du régime général de la sécurité sociale

❖ **Comptabilité** complète obligatoire

Entreprendre à plusieurs

Dès qu'il y a deux personnes, la création d'une société est obligatoire.

Quelle forme choisir alors?

Entreprendre à plusieurs

Imposition sur les sociétés

Distinction entre bénéfices réalisés par la société et la rémunération du ou des dirigeants;

Taux fixe;

Entreprises concernées d'office: SARL, SA, SAS, SCA, SEL, SELARL;

Optionnel pour EURL, EURL, SNC

Entreprendre à plusieurs

Imposition sur les sociétés

Régime d'imposition

Les sociétés soumises à l'IS relèvent du régime réel, (simplifié ou normal)

Lorsque le chiffre d'affaires annuel hors taxe (CAHT) est compris entre 188 700 € et 840 000 €, c'est le régime réel simplifié qui s'applique.

Lorsque le chiffre d'affaires annuel hors taxe (CAHT) est supérieur à 840 000 €, c'est le régime réel normal qui s'applique.

Calcul du bénéfice imposable: en régime réel, le bénéfice imposable est la différence entre les recettes perçues par l'entreprise et les dépenses effectuées au cours de l'exercice

Entreprendre à plusieurs

Imposition sur les sociétés

Taux d'imposition

Entre 2016 et 2022, le taux normal de l'impôt sur les sociétés est passé de 33,3 % à 25 %, rapprochant la France de la moyenne des pays de l'OCDE. Le taux implicite brut d'imposition, qui rapporte l'impôt sur les sociétés (hors crédits d'impôt) à l'excédent net d'exploitation, s'établit en moyenne à 17,5 % en 2022.

Le taux de l'impôt sur les sociétés s'élève à :

Bénéfices compris	Chiffre d'affaires < ou égal à 10 M€	Chiffre d'affaires > à 10 M€
Entre 0 € et 42 500 € (1)	15 %	25 %
Au delà de 42 500 €	25 %	25 %

Entreprendre à plusieurs

Imposition sur les sociétés

Pourquoi choisir le régime réel?

- Acquitter la TVA permet de la récupérer sur ses achats;
- L'abattement forfaitaire accordé au régime de micro-peut être inférieur aux frais réels des entreprises. Il vaut mieux dans ce cas opter pour la prise en compte des frais réels;
- Les entreprises soumises au régime réel faisant recours à un Expert-comptable bénéficient d'avantages fiscaux;
- Certains avantages liés à l'implantation dans des zones de développement prioritaire ne s'appliquent qu'aux entreprises soumises au réel;
- Seules les entreprises soumises au régime réel peuvent bénéficier de certains impôts.

Entreprendre à plusieurs

Imposition sur les sociétés

Réel super-simplifié:

Comptabilité très simple pour EI et SCM dont le CA est inférieur à 158 000 euros HT (ventes, fourniture de logement) ou 55 000 euros HT (service);

Réel simplifié:

Documents comptables (bilan, compte de résultats, des annexes);

Réel normal:

En plus des documents comptables (réel simplifié), enregistrement comptable par ordre de chronologie des mouvements affectant le patrimoine de l'entreprise, inventaire annuel, tenir un livre journal, un grand-livre et un livre d'inventaire.

Entreprendre à plusieurs

Imposition sur les sociétés

Régime de la déclaration contrôlée:

Entreprises relevant des BNC, obligatoire dès lors que les bénéfices sont supérieurs à 70 000 euros HT, option pour les autres entreprises.

Calcul du bénéfice imposable:

La différence entre les recettes encaissées et les dépenses effectivement payées au cours de l'exercice comptable.

Obligations comptables:

Tenue du livre-journal, registre des immobilisations et amortissements mentionnant les dates d'acquisition, leur nature et prix de revient, détail des amortissements, date et prix en cas de cession.

Entreprendre à plusieurs

Imposition sur les sociétés

La TVA:

Principe: La TVA est un impôt général sur la consommation qui s'applique aux livraisons de biens et prestations de services situées en France.

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est un impôt général sur la consommation qui est directement facturé aux clients sur les biens qu'ils consomment ou les services qu'ils utilisent en France. En tant que professionnel, vous devez donc, déclarer la TVA collectée sur ces opérations imposables.

Taux: au nombre de 4

- Taux normal de 20%;
- Taux intermédiaire 10% pour les biens et services relevant du taux de 5,5% limitativement prévus par l'article 278-0 bis CGI;

Entreprendre à plusieurs

Imposition sur les sociétés

La TVA:

Taux: au nombre de 4

- Taux réduit de 5,5% biens et prestations prévus par l'article 278-0 bis CGI et logements sociaux et travaux d'amélioration de la qualité énergétique des logements;
- Taux particulier de 2,1% pour les médicaments remboursés par la sécu, ventes d'animaux vivants de boucherie et charcuterie (etc).

L'entreprise déduit la TVA qu'elle a facturée et encaissée de ses clients (TVA collectée) de la TVA qu'elle a payée à ses fournisseurs (TVA déductible), la différence reste due.

Le numéro de TVA intercommunautaire doit être indiqué sur les factures

Le secteur médical, enseignement, associatif, livraison de biens dans l'UE ne sont pas assujettis à la TVA (franchise)

Entreprendre à plusieurs

Imposition sur les sociétés

La CET:

Comprend la Cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

L'assiette est la valeur locative des biens passibles de la taxe foncière (cotisation minimale).

La CVAE est payée par les entreprises dont le CA HT > 500 000 euros;

Quant aux entreprises dont le CAHT > 150 000 euros, elles ont l'obligation de faire la déclaration même s'il elles n'en sont pas redevables.

D'autres impôts dépendent de la nature de l'activité et du statut de l'entreprise (voir le centre des impôts).

Synthèse:

Imposition sur les sociétés

Nature des activités exercées	Micro-entreprise CA HT en €	Régime réel simplifié CA HT en €	Régime réel normal CA HT en €
Pour les activités de vente de biens corporels, de restauration ou de fourniture de logement	CA inférieur à 188 700	188 700 <CA< 840 000	CA supérieur à 840 000
Pour les activités de prestations de services	CA inférieur à 77 700	77 700 <CA< 840 000	CA supérieur à 254 000

Entreprendre à plusieurs

La société à responsabilité limitée (SARL)

- ❖ **Création d'une personne morale** distincte juridiquement de ses membres
- ❖ **Règles de fonctionnement** fixées par le code de commerce
 - ❖ Rédaction de statuts juridiques
 - ❖ Droits de vote des associés proportionnels aux nombre de parts détenues
 - ❖ Tenue d'assemblées générales
 - ❖ Nomination d'un gérant
- ❖ **Distinction des patrimoines**
- ❖ **2 associés minimum**
- ❖ **Responsabilité** limitée aux apports en capital (sauf fautes de gestion)

Entreprendre à plusieurs

La société à responsabilité limitée (SARL)

- ❖ **Responsabilité** limitée aux apports en capital (sauf fautes de gestion)
- ❖ **Régime fiscal :**
 - ❖ Bénéfices de la société soumis à l'IS
 - ❖ Rémunération du dirigeant soumise à l'IR
- ❖ **Régime social :**
 - ❖ gérant majoritaire (TNS),
 - ❖ gérant minoritaire ou égalitaire (assimilé salarié)
- ❖ **Comptabilité** complète obligatoire

Entreprendre à plusieurs

La société par action simplifiée (SAS)

- ❖ **Création d'une personne morale** distincte juridiquement de ses membres
 - ❖ Liberté dans la rédaction des statuts
 - ❖ Capital librement fixé par les associés
 - ❖ Possibilité de dissocier les droits de vote et le nombre de parts détenues
- ❖ **Distinction des patrimoines** personnel et professionnel
- ❖ **Responsabilité** limitée aux apports (sauf faute de gestion)
- ❖ **Un associé minimum** : pas de nombre maximum
- ❖ **Régime fiscal** : impôt sur les sociétés, option possible pour l'IR
- ❖ **Régime social** : le président est "assimilé salarié" et relève du régime général de la sécurité sociale
- ❖ **Comptabilité** complète obligatoire

Entreprendre à plusieurs

Sociétés de personnes (SNC, SCS, sociétés civiles, SCP) :

- ❖ La qualité des associés est fondamentale
- ❖ Les parts sociales ne sont pas librement cessibles
- ❖ Les associés répondent personnellement des dettes
- ❖ Ne sont pas assujetties à l'IS en principe

Entreprendre à plusieurs

La SNC est une société de personnes **(SNC)** :

Conséquences:

- a). **Société fermée:** Très fort intuitu personae d'où contrôle très accru des cessions de parts à des tiers ou entre associés. Interdiction de faire appel public à l'épargne ou d'émettre des titres négociables.
- b). **Associés:** Responsables solidairement et indéfiniment des dettes sociales.
- c). **Régime fiscal:** pas IS (fiscalité transparente) c-à-d pas directement imposée, seuls les associés à travers l'impôt sur le revenu sur leurs parts de bénéfices.

Tous les associés ont la qualité de commerçant;

-régime social: les associés sont exclus du régime de la sécurité sociale. Ne peuvent pas être salariés. Soumis au régime social des commerçants individuels.

Utilité: sa constitution est des plus simples et des moins coûteuses (pas de minimum d'apport, apport en industrie admis, pas d'exigence de libération immédiate...),

Entreprendre à plusieurs

La SNC est une société de personnes **(SNC)** :

- ❖ **Les associés (appelés associés en nom)** : La SNC doit comprendre au moins 2 associés personne physique ou morale (ne peut être qu'une société commerciale) ; Pas de maximum légal; Associés commerçants et doivent avoir la capacité commerciale.
- ❖ **Les apports**: pas de capital minimum, pas de délai de libération des apports, admission de l'apport en industrie; capital divisé en parts sociales;
- ❖ **La dénomination sociale**: possibilité d'incorporer le nom d'un ou plusieurs associés, ou de fantaisie précédée de la mention « société en nom collectif » ou « SNC ».
- ❖ **L'objet social**: la SNC peut exercer toute activité sauf (profession libérale réglementée: Avocat, médecin ou assurance...).

Entreprendre à plusieurs

LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE

La SCS est toujours commerciale quelque soit son objet. Particularité est de comporter 2 catégories d'associés :

- ❖ **les commandités** : Il y a 1 ou plusieurs commandités qui ont le statut des associés en nom ; ils sont responsables indéfiniment et solidairement du passif. Ce sont eux qui dirigent l'entreprise et ont la qualité de commerçant.
- ❖ **les commanditaires** : il y a 1 ou plusieurs commanditaires qui ne répondent des dettes sociales qu'à concurrence du montant de leurs apports et qui n'ont pas à ce titre la qualité de commerçant. Ce sont essentiellement des bailleurs de fonds.

Entreprendre à plusieurs

LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE

- ❖ **Les associés** : La SCS ne peut être constituée valablement que si elle comprend au moins 2 associés (1 commandité + 1 commanditaire).
- ❖ **Les apports** : la loi ne fixe aucun minimum. Les associés commandités peuvent faire des apports en numéraires en nature ou en industrie comme dans la SNC. Les commanditaires ne peuvent faire des apports qu'en numéraires ou en nature. Libération des parts sur appel de la gérance.
- ❖ **La dénomination sociale** : la SCS est désignée par une dénomination sociale précédée ou suivie de la mention en toutes lettres « société en commandite simple ».

Entreprendre à plusieurs

La Société Anonyme:

Il existe 2 types de SA qui diffèrent dans leur mode de gestion :

- ❖ **la SA de type moniste** gérée par un conseil d'administration qui désigne un président et un directeur général, personne physique, chargée de la direction et de l'administration de la société
- ❖ **la SA dualiste** qui comprend d'une part un **directoire** composé de personnes physiques actionnaires ou non, chargé de l'administration et de la direction et un **conseil de surveillance** composé de personnes physiques ou morales obligatoirement actionnaires dont le rôle est la nomination des membres du directoire et le contrôle de la gestion.

Entreprendre à plusieurs

Sociétés de capitaux (SA):

- ❖ La société est un investissement
- ❖ Les actions sont librement cessibles
- ❖ La responsabilité est limitée aux apports
- ❖ Elles sont assujetties à l'IS en principe
- ❖ Elles sont fortement réglementées

Entreprendre à plusieurs

LA SOCIETE ANONYME

Nombre d'associés: Minimum 2; SA cotée en bourse 7 mini, pas de Maximum.

Domaine d'activités réservées : sociétés d'investissement en VM, sociétés de crédit différé, les sociétés à objet sportif...).

Capital social minimum: 37 000 € pour les SA ne faisant pas APE et 225 000 € pour les autres (sauf pour les SA d'assurance 800 000 €, les banques 5 M €...).

L'engagement financier des sociétés

❖ A quoi sert le capital social ?

- ✓ Un moyen de financement
- ✓ Un moyen de communication
- ✓ Une clé de répartition des pouvoirs

❖ Le capital est le gage des créanciers de l'entreprise

- ✓ Montant librement fixé en SARL et SAS
- ✓ Montant minimum de 37 000 € en SA

L'engagement financier des sociétés

- ❖ **La responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports**
- ❖ **A la création de la société, le capital est composé d'apports :**
 - ✓ en nature (matériel, etc.)
 - ✓ en numéraire (€)
 - ✓ en industrie (très rares, avocat, infirmier...)

Les particularités de certaines structures

L'EI

- EI = indépendant
- Régime micro possible
- Responsabilité illimitée
- Possibilité de protéger son patrimoine personnel



Structure adaptée à des projets simples et non risqués.

EURL et SARL

- Fonctionnement déterminé par le code de commerce
- Droit de vote des associés proportionnel aux parts sociales
- Statut social : Indépendant ou assimilé salarié (gérant min.)



Structure adaptée à tous types de projets.



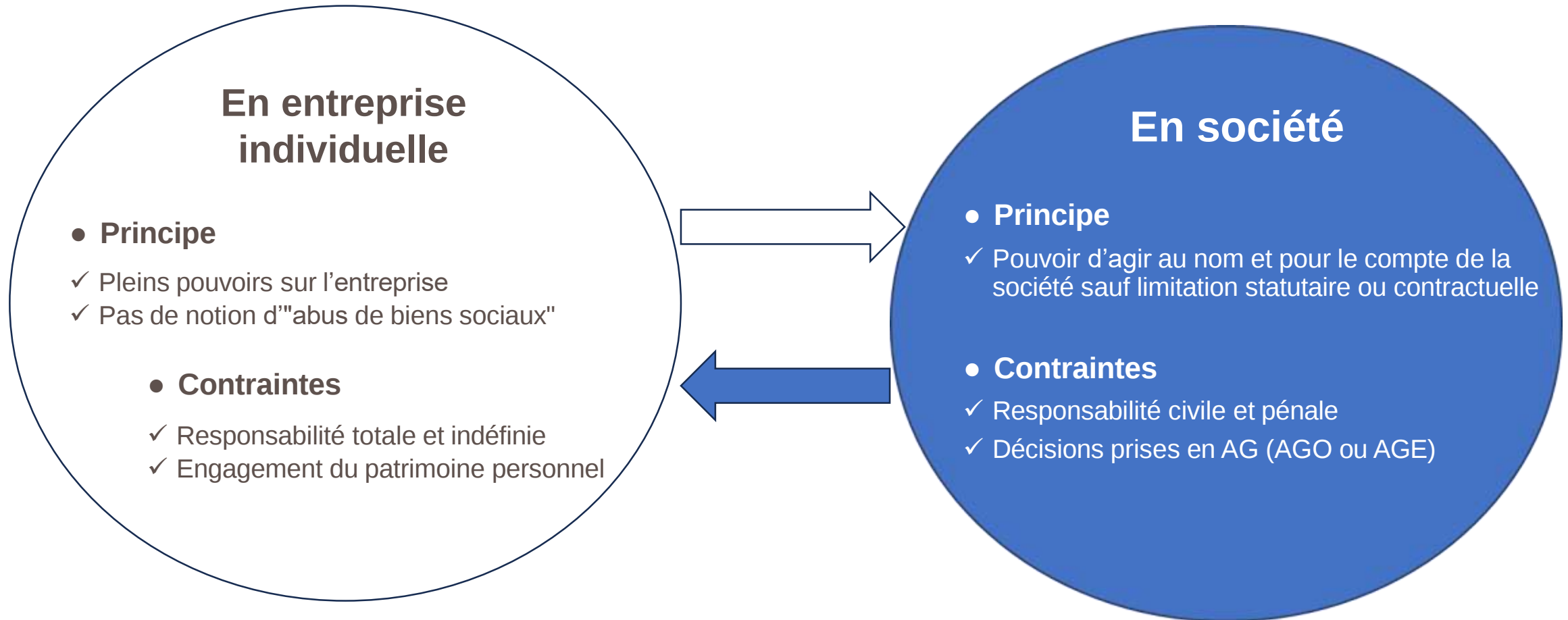
SAS / SASU

- Rédaction statuts libre
- Possibilité de dissocier : droits de vote et capital
- Statut social du dirigeant : assimilé salarié



Structure privilégiée pour les startups ou projets innovants ou faisant appel à des investisseurs extérieurs.

Les pouvoirs et responsabilités du dirigeant



Les obligations juridiques et comptables

Entreprises individuelles

Obligations juridiques

- Pas d'assemblées générales (AG) ni de rapport de gestion
- Pas de publication des comptes annuels
- Compte bancaire professionnel :
 - facultatif pour les EI (dont micro-entreprise) sauf si CA > à 10 000 euros pendant 2 années consécutives,
 - obligatoire pour l'EIRL (compte professionnel dédié à l'activité)

Obligations comptables

Régime micro-entreprise :

- Comptabilité ultra-simplifiée
- Livres comptables obligatoires : Livre journal des recettes + registre des achats (pour les commerçants) + factures

Régime du bénéfice réel :

- Tenue d'une comptabilité complète obligatoire simplifiée : bilans, compte de résultat et annexe (TPE: dispense annexe)

Société

Obligations juridiques

- Rédaction des statuts
- Constitution d'un capital social et dépôt des apports en numéraire auprès d'une banque ;
- Publicité de création de la société dans un journal d'annonces légales (JAL) ;
- Immatriculation auprès du greffe du tribunal de commerce.
- Obligation d'ouvrir un compte bancaire professionnel

Obligations comptables

Régime réel normal :

- Tenue d'une comptabilité complète obligatoire : bilan, compte de résultat et annexe (possibilité d'établir une présentation simplifiée pour les TPE)
- Livres comptables obligatoires : Livre journal - Grand livre
- Inventaire annuel : Obligatoire

Choisir le régime matrimonial adapté

❖ **Le régime de la communauté universelle**

Tous les biens et la totalité des dettes sont communs

En cas de divorce tous les biens sont divisés en deux y compris l'entreprise, donc pas compatible avec l'esprit d'entreprise

❖ **Le régime de la communauté réduite aux acquêts**

Biens propres et biens communs, entreprises également en difficulté

❖ **La séparation des biens**

C'est le régime du chacun pour soi: pas de biens communs ni dettes communes, les créanciers ne peuvent pas inquiéter le patrimoine du conjoint. Pratique pour protéger la famille et adapter à l'entrepreneuriat. Mais en cas de décès le conjoint ne touche qu'une faible part d'héritage en présence de descendants.

Choisir le régime matrimonial adapté

❖ **Le régime de la participation aux acquêts**

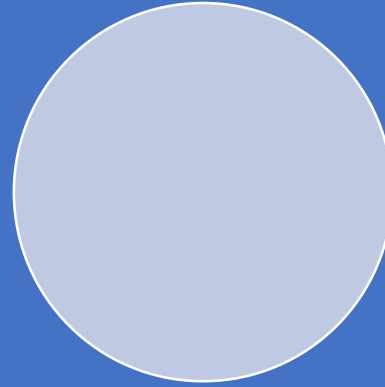
Similaire à la séparation de biens. Mais à la dissolution les droits des époux sont liquidés ce qui peut poser problème au conjoint entrepreneur.

Prévoir une clause excluant les biens professionnels de la créance de participation

❖ **Le PACS**

En principe les biens acquis pendant le PACS sont indivis par moitié, sauf indication contraire. Pour protéger l'autre faire (donation et testament)

Statut juridique du conjoint du chef d'entreprise

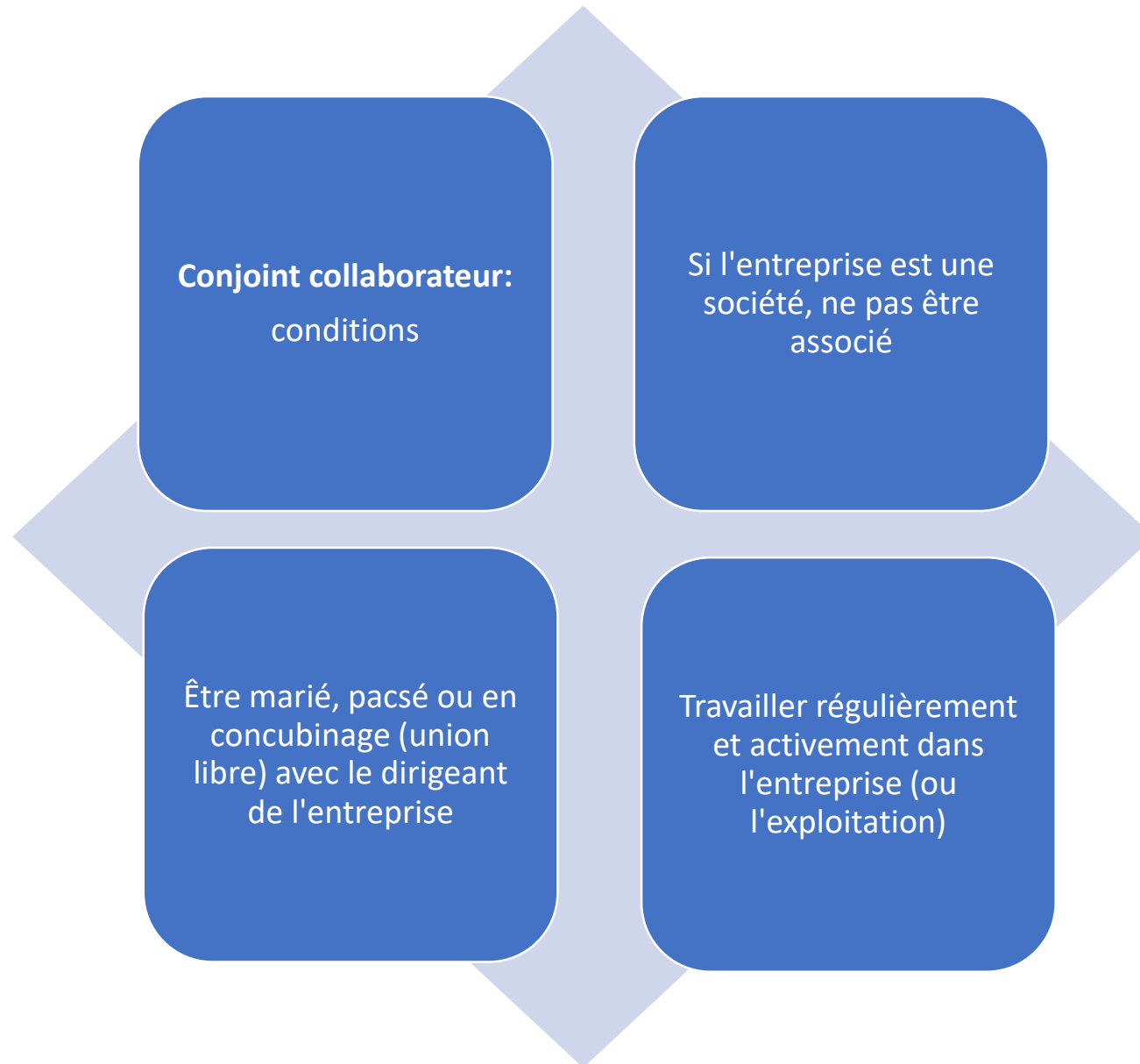


Le conjoint du chef d'entreprise et qui travaille **activement** et de façon **régulière** dans l'entreprise, doit **choisir** entre 3 statuts possibles :

- conjoint **collaborateur**,
- conjoint **associé**
- ou conjoint **salarié**.



Statut juridique du conjoint du chef d'entreprise



Le conjoint qui n'est pas déclaré sous l'un des 3 statuts et qui travaille dans l'entreprise sans percevoir de rémunération est **automatiquement** considéré comme étant **conjoint salarié**.

- Au bout de 5 ans, le conjoint collaborateur déclaré passe **automatiquement** au statut de **conjoint salarié** s'il n'a pas fait de déclaration pour changer de statut.

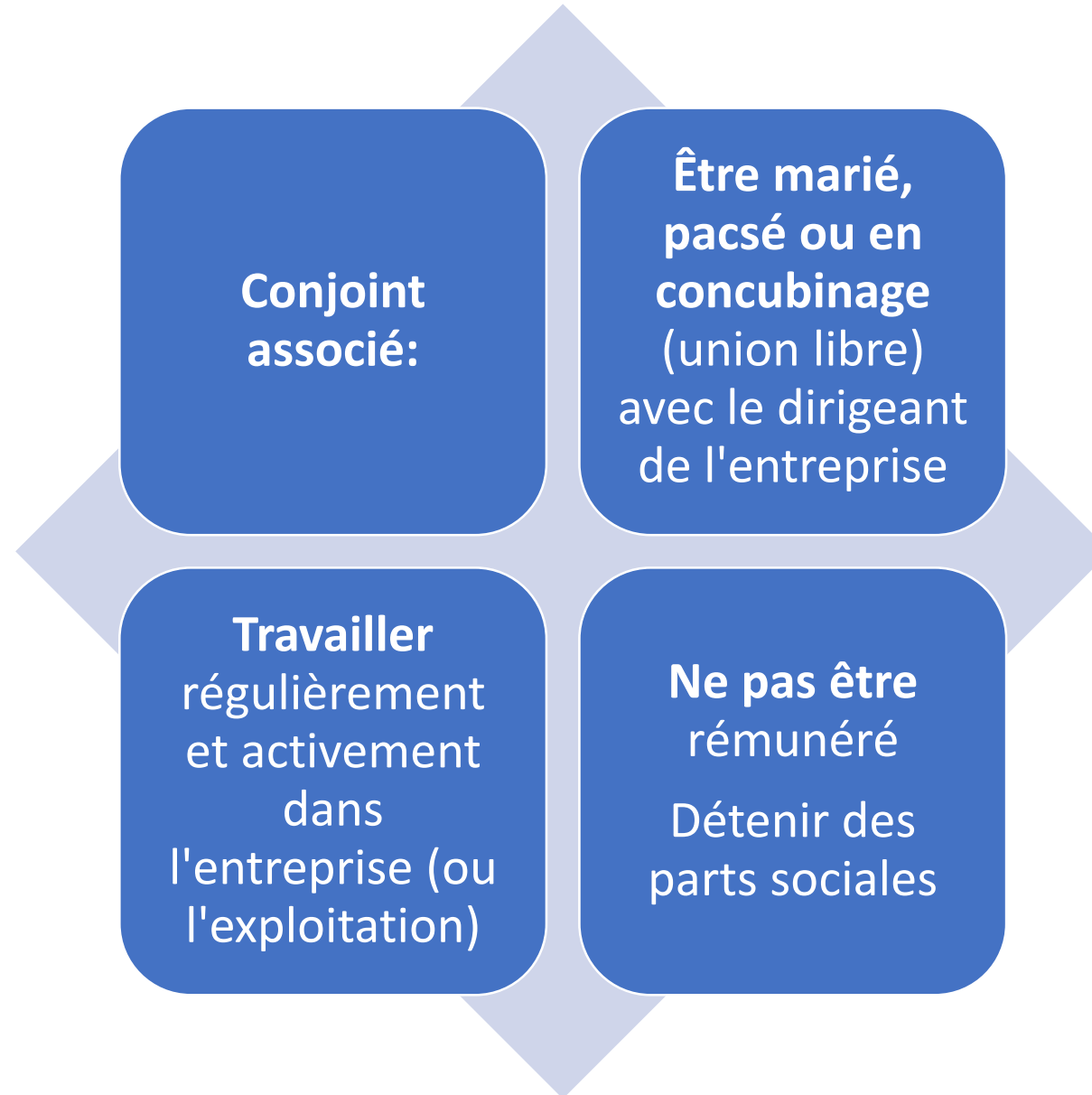
Statut juridique du conjoint du chef d'entreprise

Déclaration d'activité

C'est le **chef d'entreprise** qui déclare le statut du conjoint.

Régime général de la Sécurité sociale en tant que travailleur indépendant, ou, si exploitant agricole, à la MSA.

Statut juridique du conjoint du chef d'entreprise



Statut juridique du conjoint du chef d'entreprise

Conjoint associé:

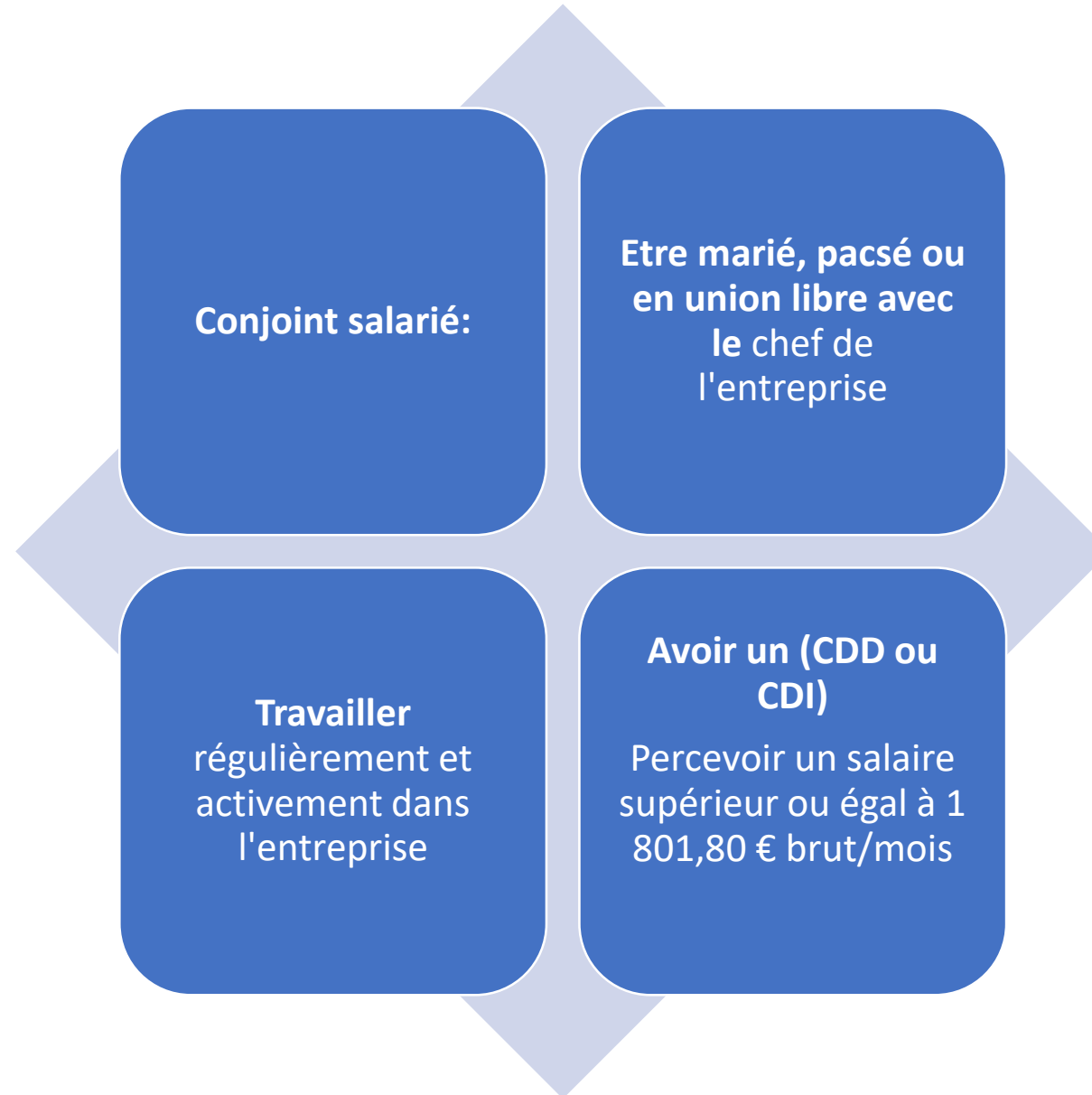
Déclaration d'activité

C'est le **chef d'entreprise** qui déclare le statut du conjoint.

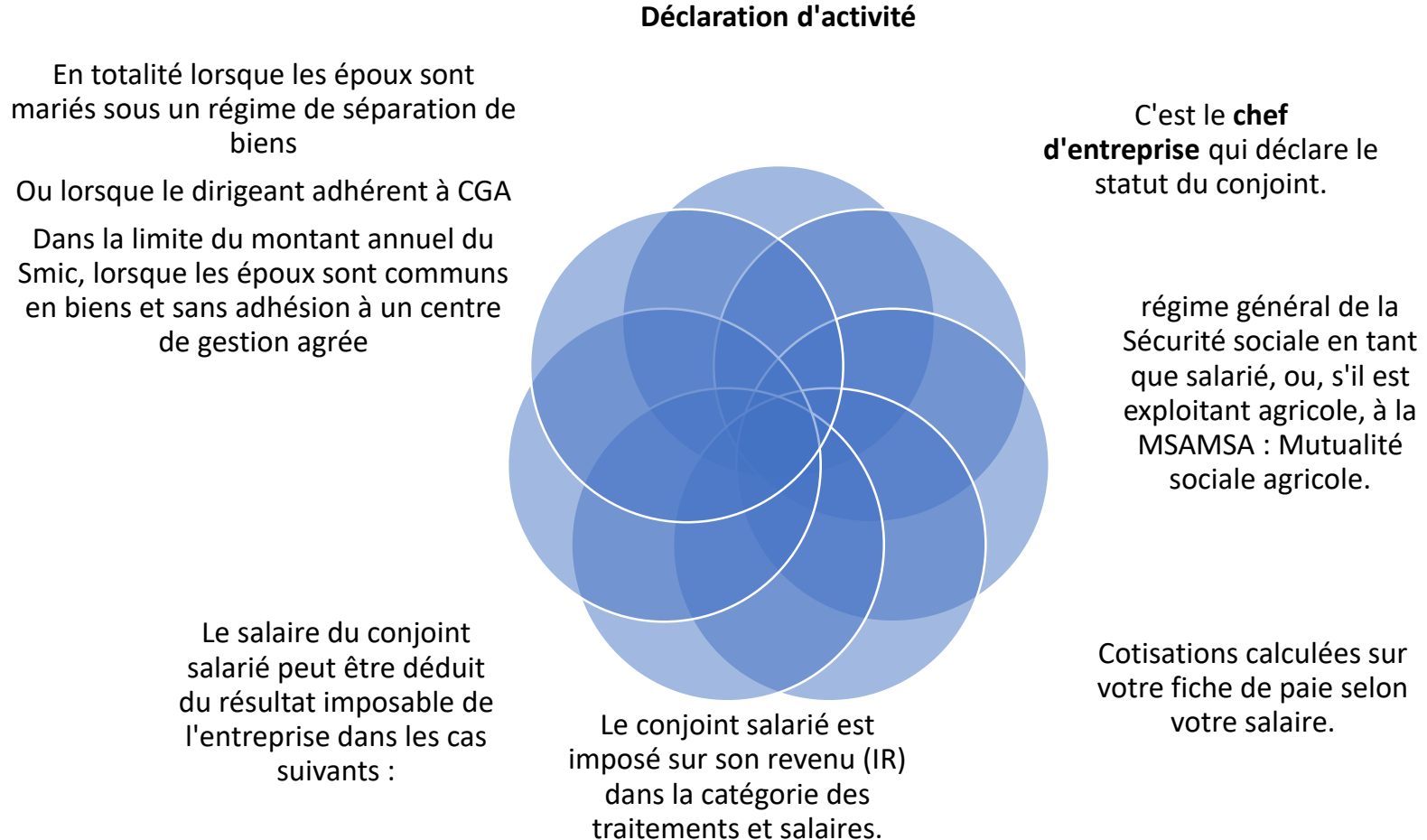
Le conjoint associé est imposé sur ses dividendes.

- Affilié au régime général de la Sécurité sociale en tant que travailleur indépendant.
- Bénéficie de la même protection sociale que le dirigeant de la société : santé et formation professionnelle.

Statut juridique du conjoint du chef d'entreprise



Statut juridique du conjoint du chef d'entreprise



Les perspectives de développement



L'EI n'a pas de personnalité juridique distincte de celle de l'entrepreneur !

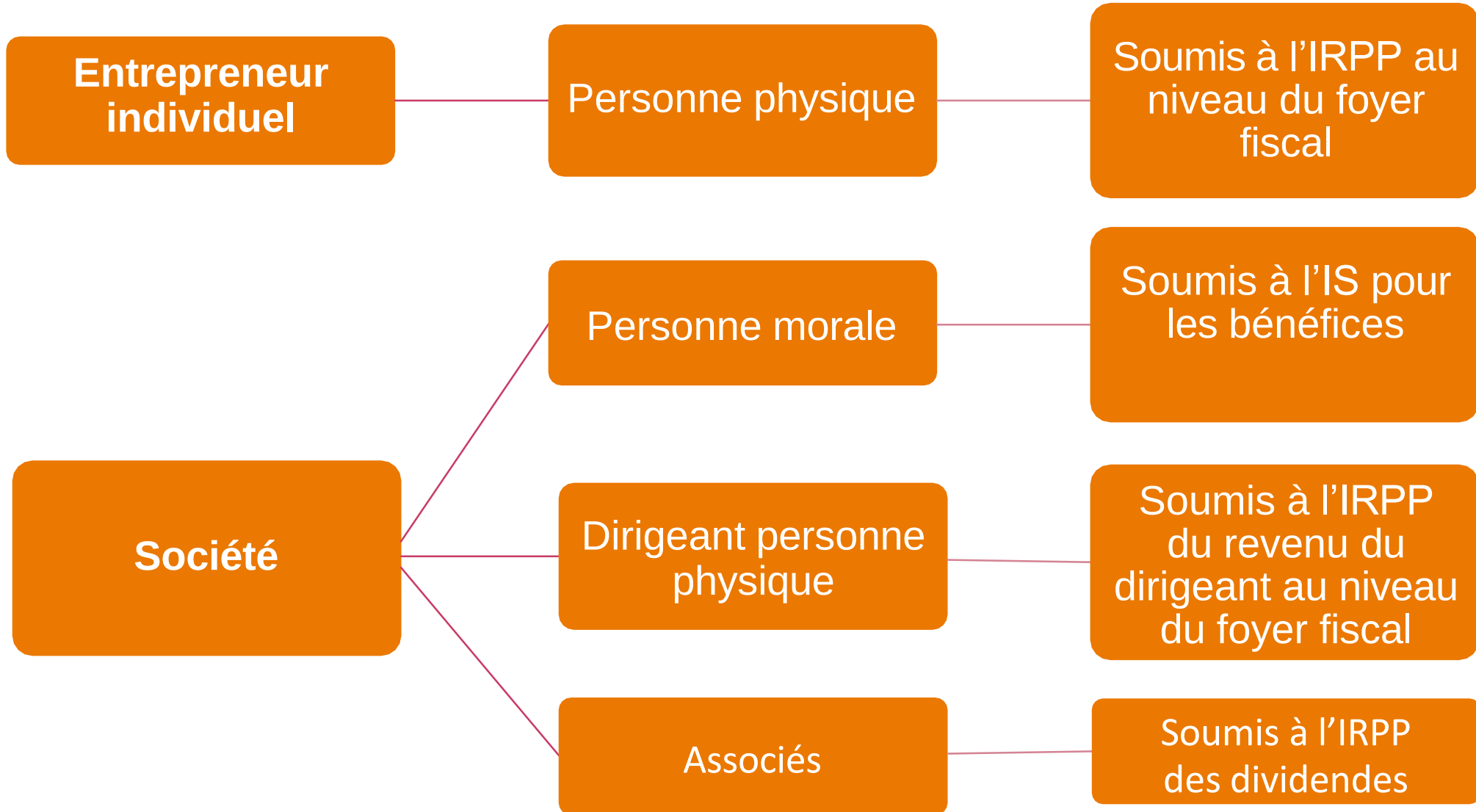
- ❖ **La société** : plus propice au développement que l'EI
 - ✓ Entrée de nouveaux associés et actionnaires
 - ✓ Augmentation de capital
 - ✓ Comptes courants d'associés (trésorerie)
- ❖ **La transformation de l'EI en société** nécessite :
 - ✓ La radiation de l'EI
 - ✓ La création d'une société

Régimes fiscal et social

Régime fiscal	Régime social
Entreprise individuelle	Entreprise individuelle
● Principe : bénéfices de l'entreprise soumis l'IR ● Régimes d'imposition : ✓ Micro-entrepreneur (CA < 72 500 ou 176 200) ✓ Régime du bénéfice réel	● Principe : l'EI est affilié à la sécurité sociale des indépendants ● Cotisations calculées sur la base des bénéfices
Société	Société
● Principe: bénéfices de la société soumis à l'IS ● Option pour l'IR possible ● Régime réel d'imposition	● Principe: dirigeant affilié au régime général de la sécurité sociale en tant que TNS ou assimilé salarié (anciennement RSI et SSI) ● Cotisations sociales calculées sur la base de la rémunération

Précisions statut fiscal :

Les différents modes d'imposition des résultats



Précisions sur le statut social : Les régimes sociaux des dirigeants

TRAVAILLEURS NON SALARIES (TNS)	ASSIMILÉS-SALARIÉS
Entrepreneurs Individuels ✓ micro-entrepreneur ✓ EURL • Associés de SNC • Gérants majoritaires de SARL • Gérants d'EURL	• Gérants minoritaires ou égalitaires de SARL • Présidents de SAS et de SA
Interlocuteur pour les formalités : - l'Urssaf pour le paiement des cotisations - la CPAM pour leur couverture santé - la CNAV pour leur retraite	Interlocuteur pour les formalités : - l'Urssaf pour le paiement des cotisations - la CPAM pour leur couverture santé - Agirc-Arrco: vieillesse complémentaire des cadres
Depuis le 1er janvier 2020, tous les travailleurs indépendants sont soumis au régime général de l'Assurance maladie (anciennement RSI et SSI).	

Précisions sur le statut social : Les régimes sociaux des dirigeants

	ASSIMILÉ SALARIÉ	INDÉPENDANT
Assurance chômage	• Pas de régime obligatoire (assurance volontaire possible dans certains cas)	
Allocations familiales	• Couverture identique à celle d'un salarié	
Maladie : prestations en nature	• Couverture identique à celle d'un salarié	
Indemnités journalières + accident du travail	• Couverture identique aux salariés	• Pas d'IJ pour les professionnels libéraux réglementés • Pas d'indemnité en cas d'accident du travail
Retraite	• Cotisation Urssaf et Agirc-Arrco (retraite complémentaire et retraite des cadres)	• Caisse d'Assurance retraite du lieu de résidence.

Avantages/Inconvénients de l'EI

Avantages

- ✓ Pas de capital à mobiliser au départ
- ✓ Simplicité de création et radiation + coûts faibles
- ✓ Gestion plus simple et pas de dépôt des comptes
- ✓ Régime du micro-entrepreneur possible

Inconvénients

- ✓ Image de marque / crédibilité
- ✓ Responsabilité sur le patrimoine personnel
- ✓ Charges sociales calculées sur la base du bénéfice
- ✓ Frein au développement

Avantages/Inconvénients de la société

Avantages

- ✓ Responsabilité du dirigeant limitée aux apports en capital
- ✓ Crédibilité vis-à-vis des partenaires
- ✓ Assise financière, confiance du banquier
- ✓ Possibilité de faire intervenir de nouveaux investisseurs
- ✓ Optimisation fiscale possible

Inconvénients

- ✓ Cauton personnelle du dirigeant
- ✓ Risque de mésentente entre associés
- ✓ Formalisme contraignant des assemblées
- ✓ Comptabilité plus coûteuse qu'en entreprise individuelle
- ✓ Complexité et coût de la dissolution et de la liquidation

sources

- [Groupe studyrampaPro, Comment créer votre entreprise? 2024/2025](#)
- [Alain Fayolle](#), **Entrepreneuriat - 3e édition**, Théories et pratiques, Applications pour apprendre à entreprendre
- [Clotaire Mouloungui](#), Création-gestion d'entreprise
- [Comprendre les droits du chef d'entreprise 2023](#)
- [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr;);
- <https://bpifrance-creation.fr/>
- <https://www.legifrance.gouv.fr/>
- <https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/reglementation/developpement-entreprise/droit-fiscal/regime-du-reel-simplifie>
- www.revue-fiduciaire.com